

D.2021.07.07.1.2.2

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 7 Juillet 2021

1 – 3^{ème} LIGNE DE METRO – LIGNE AEROPORT EXPRESS – CONNEXION LIGNE B

1.2 -MARCHES-CONVENTIONS-FONCIER

1.2.2 – 3^{ème} Ligne de Métro – Autorisation de signer le marché subséquent n°1 M3 2021 14533 M « Maîtrise d'œuvre pour le déplacement du monument à la gloire des combattants : étude de diagnostic et d'évaluation » avec le Groupement ARC & SITES mandataire / TOLLIS / UBC Ingénierie / ECOVI.

L'an deux mille vingt et un, le sept juillet à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire		X (M. Briand)	
CHOLLET François	X		
FAURE Dominique	X		
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
PERRIN Philippe			X
PORTARRIEU Jean-François		X (M. Chollet)	
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X (à/c du point 5.1)	X (à M. Grass jusqu'au point 4.1 inclus)	
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
LUBAC Christophe	X		
SANGAY Dominique			X
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry		X (M. Terrisse)	
TERRISSE Jean-Marc	X		

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20210708-20210707-1-2-2D-DE
Date de réception préfecture : 08/07/2021

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express – 3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express.
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération 3ème ligne de métro et ligne aéroport express.
- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3ème Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3ème ligne de métro et ligne aéroport express)..
- Par délibération n° D.2021.06.02 1.1.1, le Comité Syndical a approuvé le 2 juin 2021 l'avant-projet de la 3ème ligne de métro.
- Par délibération n° D.2021.07.07 1.2.1, le Comité Syndical a autorisé la signature de l'accord-cadre relatif aux missions de maîtrise d'œuvre pour le déplacement du Monument à la Gloire aux Combattants avec le **Groupement ARC & SITES mandataire / TOLLIS / UBC Ingénierie / ECOVI**

L'accord-cadre mono attributaire a pour objectif de retenir un maître d'œuvre, pour réaliser les missions énoncées dans les articles R2431-1 à R2431-3 et R2431-19 à R2431-23 du Code de la Commande Publique relatifs à la mission de maîtrise d'œuvre privée et les articles R621-25 à R 621-44 du Code du Patrimoine relatifs à la maîtrise d'œuvre sur les immeubles classés au titre des monuments historiques (étude d'évaluation et de diagnostic, mission de maîtrise d'œuvre et missions complémentaires...).

Le monument concerné est le Monument à la Gloire des Combattants de la Haute-Garonne, monument historique inscrit appartenant à la ville de Toulouse, afin de pouvoir réaliser les travaux de construction de la station François Verdier dans le cadre du projet de la 3ème ligne de métro de Toulouse.

Le **premier marché subséquent** porte sur :

- une étude de diagnostic préalable tel que défini à l'article R. 2431-19 du code de la commande publique pour disposer d'une connaissance globale de l'édifice d'un point de vue administratif, historique, archéologique, architectural, sculptural, technique et notamment des modalités de sa construction entre 1920 et 1931 et des interventions ultérieures
- une étude d'évaluation pour vérifier la faisabilité de solutions de déplacement/replacement in situ ou démontage /remontage in situ du Monument à la Gloire aux Combattants de la Haute-Garonne, pendant la durée des travaux de construction de la station François Verdier.

Accusé de réception en préfecture
031-25300586-20210707-DE-2021-07-07-DE
Date de réception préfecture: 09/07/2021

Les résultats de cette étude constitueront le programme détaillé d'un second marché subséquent.

Le marché subséquent est conclu pour une durée globale de 6 mois à compter de sa notification. Le délai d'exécution de chacune des missions est fixé dans le CCAP.

La Commission d'Appel d'Offres de Tisséo Collectivités a, dans sa séance du 28 juin 2021, donné un avis favorable à la passation du marché subséquent n°1 au candidat **Groupement ARC & SITES mandataire / TOLLIS / UBC Ingénierie / ECOVI** pour un montant de **194 015 € HT**.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la dépense correspondante et la signature du marché.

.....

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

[MM Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

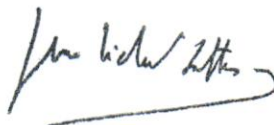
ARTICLE 1 : AUTORISE la dépense correspondante.

ARTICLE 2 : AUTORISE Tisséo Ingénierie à signer avec le **Groupement ARC & SITES mandataire / TOLLIS / UBC Ingénierie / ECOVI** le marché subséquent n°1 **M3 2021 14533 M** pour un montant **194 015 € HT**.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES